

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°38-2022

Date de convocation :
27/06/2022

Date d'affichage :
11/07/2022

**Nombre de conseillers en
exercices :** 11

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré :** 8

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie,
Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET) ; et M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET)

Était absente excusée : Mme KIENZEL Delphine

Madame LEGROS est désignée secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Vu la délibération n°1-25/06/2015 du 25 juin 2015 qui approuve l'adhésion au service commun de la Communauté de Communes Ouest Amiens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015

Vu la délibération n°38-2021 du 08 juillet 2021 – Avenant annuel 2021 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour une durée de 6 ans.

Considérant la nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En effet, la dernière convention adoptée en Comité Syndical du 22/03/2021 avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30/06/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour le paiement des actes de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et l'autorise à effectuer toutes les démarches y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Maire
Régis SINOQUET